

Rapport de contrôle de l'Inspection des Installations Classées		
Référence : 20171020-RAP-63-1178-visite Constellium		
Nom et adresse de l'établissement contrôlé		Code DREAL
Société CONSTELLIUM ISSOIRE ZI des Listes – BP42 63502 ISSOIRE		S3IC 0056-00372 Priorité <input checked="" type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre DREAL <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO <input type="checkbox"/> HAUT <input checked="" type="checkbox"/> BAS
Activité principale : élaboration et transformation d'alliage d'aluminium		
Date du contrôle : 20/10/2017		
Inspecteur(s) : Lionel LABELLE et Flora CAMPS		
Type de contrôle		
<input checked="" type="checkbox"/> Inspection approfondie <input type="checkbox"/> Inspection courante <input type="checkbox"/> Inspection ponctuelle	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection planifiée <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
Circonstances du contrôle		
<input checked="" type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du		
<input type="checkbox"/> Plainte <input type="checkbox"/> Autre : Suite mise en demeure		
Thème(s) principaux du contrôle : -suites des précédentes inspections ; -gestion du retour d'expérience (chapitre 7.1-f de l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2005) ; -gestion du risque chlore (en lien avec le chapitre 7.1-d de l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2005) ; -atelier fonderie : gestion des MMR, gestion des matières enfournées et stockage des déchets.		
Principale(s) installation(s) contrôlée(s) • Dépotage Cl2, • Four F109		
Référentiel(s) du contrôle • code de l'environnement, • Arrêté préfectoral du 8 juillet 2005 modifié		
Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)		
Nom	Société	Qualité
M. Géraud	Constellium Issoire	Responsable ESS
M. Baubet	Constellium Issoire	Responsable Energie Environnement
Mme Bertrand	Constellium Issoire	Technicienne Environnement
M. Farvaque	Constellium Issoire	Animateur ESS atelier Airware
M. Faure	Constellium Issoire	Technicien maintenance Fonderie / station chlore
M. Megardon	Constellium Issoire	Responsable atelier fonderie
Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input checked="" type="checkbox"/> PRICAE <input type="checkbox"/> Autre : <input checked="" type="checkbox"/> Autre : Préfecture	

Contexte et principales constatations

Le système de gestion de la sécurité doit mieux prendre en compte la notion de mesure de maîtrise des risques (MMR) :

-les MMR identifiées par Constellium ne correspondent pas à la définition donnée dans les rapports Omega 10 et 20 de l'INERIS, comme étant indispensables vis-à-vis de la prévention des accidents majeurs, et aux caractéristiques données à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 ;

-les procédures de gestion du REX ne permettent pas de discriminer les incidents / accidents mettant en jeu les MMR nécessaires à la prévention des accidents majeurs identifiées dans l'étude de dangers parmi l'ensemble des situations recensées ;

-formalisation insuffisante pour ce qui est des modifications d'installations. La procédure en cours de rédaction doit permettre de vérifier l'impact d'une modification sur d'éventuelles MMR identifiées dans l'étude de dangers.

Par ailleurs, d'importants travaux sont réalisés et contribuent à améliorer notablement la sécurité sur le site :

-remplacement du réseau d'alimentation en gaz des unités ;

-mise en place d'une vanne à sécurité positive sur les cylindres de chlore, d'un restricteur de débit et sécurisation du local de dépotage (accès par badge, mise en place de caméras...).

Enfin les travaux en cours sur les fours de fusion dans le cadre de la mise en conformité avec les MTD permettront d'améliorer notablement l'impact sur l'environnement (rejets de dioxine) et le dossier de réexamen fourni en juin 2017 permet de solder les non-conformités précédemment identifiées à ce sujet.

Suites données à l'inspection

Écarts relevés Oui Non

Proposition de mise en demeure Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires : une lettre de suite est adressée à l'exploitant.

Pièces jointes

Annexe 1 : constats de l'inspection du 20 octobre 2017

Annexe 2 : constats des visites précédentes

Annexe 3 : canevas incidents SGS

Rédigé le 20 novembre 2017 par
L'inspecteur de l'Environnement
(spécialité Installations Classées)



Lionel LABELLE

Vérfié le 20 novembre 2017 par
L'inspecteur de l'Environnement
(spécialité Installations Classées)



Flora CAMPS

Approuvé le 20/11/2017 par
Pour la Directrice,

L'Adjoint au chef de l'Unité
inter-Départementale
Cantal / Allier / Puy-de-dôme



Lionel LABELLE

Annexe 1 : constats de l'inspection du 20/10/2017

Gestion des mesures de maîtrise des risques :

Écart relevé :			
n°	Réf réglementaire	Détails ou Objectifs de la prescription contrôlée	Constats lors de la visite
E1	Article 7.5.1 de arrêté préfectoral du 8 juillet 2005	L'exploitant rédige, en tenant compte de l'étude de dangers, la liste des mesures de maîtrise des risques. Cette liste doit comporter chaque mesure identifiée comme permettant l'atteinte du niveau de risque sur l'environnement du site défini dans l'étude de dangers et dans toute autre modification présentée au préfet et acceptée par celui-ci. L'exploitant identifie à ce titre les fonctions de sécurité devant être assurées et, pour chacune d'entre elles, l'ensemble des éléments techniques et humains nécessaires pour son accomplissement (équipements, paramètres, consignes, modes opératoires, actions humaines, ...).	Constellium a défini des MMR qui ne correspondent pas à la définition donnée par le rapport INERIS Oméga 10 : « Une Mesure de Maîtrise des Risques (MMR) est un ensemble d'éléments techniques nécessaires et suffisants pour assurer une fonction de sécurité ». Par exemple le « stockage lithium » identifié comme MMR par Constellium n'en est pas une car elle correspond pas à une fonction de sécurité.

Au terme de l'article 7.5.1 de l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2005, pour toutes les MMR retenues, Constellium doit définir toutes les dispositions encadrant le respect de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 à savoir celles permettant de :

- vérifier la cinétique de mise en œuvre de chaque mesure de maîtrise des risques en regard de la cinétique des événements possibles qu'elle doit prévenir ou limiter,
- vérifier son efficacité,
- la tester,
- la maintenir.

Il doit également définir des programmes de maintenance et d'essais pour les MMR autant que de besoin ; dans ces programmes, sont notamment explicités les périodicités des actions maintenance et d'essai ainsi que les paramètres relatifs aux performances des mesures de maîtrise des risques.

Modifications des modalités de dépotage du chlore avec l'installation d'une vanne à sécurité positive :

L'approvisionnement en chlore se fait depuis mi 2017 à partir de cylindres de chlore de 1 t (capacité inchangée) munis d'une vanne à sécurité positive : en l'absence d'azote (fluide moteur actionnant la fermeture de la vanne en cas de détection de chlore) ou d'électricité, la vanne se ferme par le biais d'un ressort de rappel.

Cette modification a fait l'objet de réunions visant à analyser les risques associés. Ces réflexions n'ont toutefois pas suivi de procédure formalisée.

Écart relevé :			
n°	Réf réglementaire	Détails ou Objectifs de la prescription contrôlée	Constats lors de la visite
E2	Chapitre 7.1 d de l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2005	Des procédures sont mises en œuvre pour les modifications apportées aux installations et aux procédés et pour la conception de nouvelles installations ou de nouveaux procédés. L'exploitant veille à ne pas introduire, lors de la mise en œuvre de modifications, de risques nouveaux ou de nouvelles causes d'affectation de la disponibilité des mesures de maîtrise des risques.	La modification de l'approvisionnement en chlore n'a pas été suivie d'une procédure formalisée de gestion du changement. Un projet de procédure en cours de mise en place a toutefois été présenté au cours de la visite. Celui-ci devra clairement identifier les MMR concernées par la modification.

Le service ESS est informé dès qu'il y a un projet d'investissement : commission feu vert lors de la 1ère mise en marche et pour toutes les modifications de consignes de sécurité (rôle de validateur). Il n'est par contre pas systématiquement tenu informé de toutes les modifications mises en place sur le site. Le service ESS n'est donc pas en capacité de porter un regard concernant l'impact de la modification sur les MMR identifiées dans l'étude de dangers. La procédure en cours de rédaction doit permettre de vérifier l'impact d'une modification sur d'éventuelles MMR identifiées dans l'étude de dangers.

Exploitation de la station chlore

La consigne opératoire pour le branchement d'un cylindre de chlore a été revue et est disponible dans le local de dépotage. Celle-ci n'est pas encore formalisée dans le système qualité de l'usine.

Écart relevé :			
n°	Réf réglementaire	Détails ou Objectifs de la prescription contrôlée	Constats lors de la visite
E3	Chapitre 7.1 c de l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2005	Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations dans des conditions de sécurité optimales.	La consigne opératoire pour le branchement d'un cylindre de chlore n'est pas encore formalisée dans le système qualité de l'usine.

Il a par contre été vérifié que la check-list relative à la maintenance et à la vérification des chaînes de sécurité relative à la détection chlore, a bien été complétée pour que le personnel en charge de ces opérations indique les différentes valeurs mesurées lors des tests.

Alimentation gaz

Constellium a renouvelé son système d'alimentation en gaz des différentes unités.

Écart relevé :			
n°	Réf réglementaire	Détails ou Objectifs de la prescription contrôlée	Constats lors de la visite
E4	Article 8.11.2 de l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2005	Les réseaux d'alimentation en combustible doivent être conçus et réalisés de manière à réduire les risques en cas de fuite notamment dans des espaces confinés. Les canalisations sont en tant que de besoin protégées contre les agressions extérieures (corrosion, choc, température excessive...) et repérées par les couleurs normalisées.	Le nouveau réseau d'alimentation en gaz n'est pas protégé contre les chocs dans ses parties aériennes à proximité du bassin de rétention nord.

Classement ICPE du site

Constellium a fait réaliser des analyses montrant que les scories salines sont à classer selon la rubrique 4511. Ce rapport ne nous a toujours pas été transmis, ce qui classe potentiellement Constellium en SEVESO seuil haut, sauf à ce que des limitations de quantités stockées soient mises en place. Un tonnage de 250 t de scories salines max. stocké sur site, permettrait à Constellium de ne pas franchir un des critères de classement SEVESO seuil haut.

Écart relevé :			
n°	Réf réglementaire	Détails ou Objectifs de la prescription contrôlée	Constats lors de la visite
E5	Article R515-86 du code de l'environnement	A l'issue de la procédure prévue au II de l'article L. 515-32, l'exploitant informe le préfet du résultat de ce recensement. Ce recensement est effectué au plus tard le 31 décembre 2015, puis tous les quatre ans	Le recensement SEVESO réalisé en 2015 est incomplet car ne comprend pas les déchets.

Constellium dispose de 3 exutoires dont 1 en Allemagne, mais souhaite sécuriser le traitement de ses scories avec un 4ème prestataire. Un autre exutoire est donc à l'étude (en Espagne).

Annexe 2 : constats des visites précédentes

Dépassements en dioxines et furannes dans les rejets atmosphériques du four F124 :

Les rejets de dioxines et furannes seront véritablement résolus sur l'ensemble des fours de fusion avec la mise en place des installations de filtration (filtres à manche avec injection de réactif) prévus dans le dossier de réexamen transmis en juin 2017 (directive IED – échéance juin 2020). Ce rejet sera équipé de dispositifs de mesure en semi-continu des dioxines et furannes. Dans l'attente, la surveillance environnementale est poursuivie (campagne en cours le jour de la visite). Les campagnes précédentes ne font pas état d'une situation anormale.

=> Constat soldé

Dépassement en NOx, SO2 et métaux ainsi que sur le débit rejeté par les étuves Airware :

La surveillance sur les rejets des étuves Airware fait état de dépassements sur les paramètres débit NOx, CO et COV. Des justifications ont été produites dans le dossier de réexamen transmis le 28 juin 2017 à la DREAL. Ces éléments seront intégrés dans l'arrêté préfectoral à venir (augmentation du débit de rejet à 2400 m³/h).

=> Constat soldé

Formalisation des MMR de l'atelier Airware

Un travail a été effectué pour formaliser les différentes actions menées en vue de maîtriser le risque accidentel sur Airware. Constellium a toutefois défini des MMR qui ne correspondent pas à la définition donnée par le rapport INERIS Oméga 10 : « Une Mesure de Maîtrise des Risques (MMR) est un ensemble d'éléments techniques nécessaires et suffisants pour assurer une fonction de sécurité ».

=> Cf. écart E1 ci-avant

Identification des zonages des dangers internes à l'établissement (réseau de gaz naturel enterré) :

Le réseau gaz a été complètement rénové.

=> Constat soldé

Différence de 767.000 m³ entre la consommation globale d'eau du site et les rejets effectués au milieu naturel sur R1 et R2 :

Identification d'une erreur de mesure sur le débit R2 et plus faiblement sur le débit R1. Le 0m3/h était calé sur le fond du canal au droit de la sonde et non pas au niveau du seuil. Cette différence était de 260.000 m³ en plus dans les rejets en prenant en compte tous les apports, y compris la pluviométrie. En 2016 avec l'étalonnage réalisé, cette différence n'est plus que de 20.000 m³, soit 0,8% en plus, ce qui est négligeable.

=> Constat soldé

Mettre à jour le diagnostic relatif à une crise hydrologique :

Remarque :			
n°	Réf réglementaire	Détails ou Objectifs de la prescription contrôlée	Constats lors de la visite
R1	Article 4.1.5 de l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2005	L'exploitant met en place les réflexions et études nécessaires à l'établissement d'un diagnostic des consommations d'eau des processus industriels mais aussi des autres usages (domestiques, arrosages, lavage...) et de rejets dans le milieu. Ce diagnostic doit permettre la mise en place d'actions de réduction des prélèvements dans la ressource ou le réseau de distribution ainsi que la diminution des rejets dans le milieu ou les stations d'épurations. Ces actions de réductions seront pérennes ou appliquées en cas de crise climatique et donc limitées dans le temps.	Au-delà des propositions d'actions pérennes de réduction de la consommation d'eau, la proposition de la société Eau de Paris doit également porter sur les actions temporaires susceptibles d'être mises en place en cas de situation hydrologique dégradée en application de l'arrêté préfectoral cadre sécheresse du 22 juillet 2013.

Travaux à réaliser suite aux constats faits lors des inspections (tuyauteries soumises à l'AM du 15/03/2000) :

Remarque :			
n°	Réf réglementaire	Détails ou Objectifs de la prescription contrôlée	Constats lors de la visite
R2	DT96 – article 3	Travaux à réaliser suite aux constats faits lors des inspections (tuyauteries soumises à l'AM du 15 mars 2000) et/ou de l'état initial (tuyauteries soumises au PMII).	Non vérifié lors de la visite. => Nous transmettre la mise à jour du tableau de programmation des travaux identifiés.

Compte-rendus d'inspection et/ou état initial :

Remarque :			
n°	Réf réglementaire	Détails ou Objectifs de la prescription contrôlée	Constats lors de la visite
R3	DT96 – article 3	État initial du réseau gaz naturel nouvellement mis en service	Non vérifié lors de la visite. L'ancien réseau gaz ne disposait d'aucune description des points singuliers, d'isométrie, de localisation des mesures d'épaisseur, des pressions d'exploitation et de l'état des supportages. => Nous transmettre ces éléments concernant le réseau gaz nouvellement mis en service.

Réalisation des recommandations issues de l'état initial de la conduite de chlore réalisée par l'APAVE :

Non vérifié lors de la visite. L'exploitant indique dans un courrier du 1^{er} mars 2016 la réalisation des actions suivantes :

- harmonisation de la protection anticorrosion terminée pour fin 2016
- fiche de maintenance préventive créée sur GMAO d'ici août 2016
- Mise en place de consignes pour la manœuvre des vannes de sectionnement d'ici août 2016

=> Constat soldé

Fiches de stratégie de traitement préventif conformes aux prescriptions de l'arrêté du 14 décembre 2013 pour tous les circuits de votre établissement :

Non vérifié lors de la visite. Constellium dispose d'un nouveau traiteur d'eau depuis février 2017 (Suez).

Les fiches de stratégie de traitement sont revues et les AMR sont mises à jour.

Utilisation d'un biocide oxydant (par injection ou électrolyse de sel sur l'une des tours).

Écart relevé :			
n°	Réf réglementaire	Détails ou Objectifs de la prescription contrôlée	Constats lors de la visite
E6	Article 8.14.3.2 de l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2005	Afin de limiter les phénomènes d'entartrage et de corrosion, qui favorisent la formation du biofilm sur les surfaces de l'installation et la prolifération des légionelles, l'exploitant s'assure d'une bonne gestion hydraulique dans l'ensemble de l'installation (régime turbulent) et procède à un traitement régulier à effet permanent de son installation pendant toute la durée de son fonctionnement. Le traitement pourra être chimique ou mettre en œuvre tout autre procédé dont l'exploitant aura démontré l'efficacité sur le biofilm et sur les légionelles dans les conditions de fonctionnement de l'exploitation.	Les circuits 212 et 219 ne font encore l'objet d'aucun traitement (circuit de trempe => l'eau du circuit est en contact avec les pièces à tremper. Difficultés liées à la qualification du procédé pour les applications aéronautiques). L'exploitant pense pouvoir mettre en place un traitement l'an prochain, même si ces circuits ne sont à l'origine d'aucun dépassement constaté.

Pertinence du suivi des indicateurs au regard de la cinétique d'apparition des épisodes de légionelles (suivis hebdomadaires, voire en continu...) :

Suez réalise désormais une visite hebdomadaire des installations et procède aux mesures de qualité de l'eau (chlore libre, chlore total et conductivité notamment).

=> **Constat soldé**

Mettre en place pour chaque circuit un point de prélèvement conforme aux dispositions de l'arrêté du 14 décembre 2013, en amont immédiat des tours :

Non vérifié lors de la visite. L'exploitant indique dans un courrier du 1^{er} mars 2016 que l'ensemble des points de prélèvement seront conformes à compter d'août 2016.

=> **Constat soldé**

Positionnement sur le devenir de la tour du circuit PF301 (réparation, remplacement...) :

Transmission d'un certificat de destruction en date du 31 mars 2016 par PRAXY Levage.

=> **Constat soldé.**

Thème de la visite : Incidents	Type de visite d'inspection : Approfondie	Pilote de la visite d'inspection : L. LABELLE
Établissement : CONSTELLUM ISSOIRE Adresse : ZI Les Listes BP42 63502 Issoire N° S3IC : 0056.00372 Secteur industriel : fusion et transformation d'alliages à base d'aluminium Statut : Seveso SB	Personnes rencontrées et fonction : MM. Géraud et Baubet - service environnement santé sécurité	
Type d'activité :	Autres inspecteurs : F. CAMPS	

Documents de référence (voir annexe) :

- Arrêté du 26.05.2014 – article 8
- Arrêté du 26.05.2014 – annexe 1 – SGS – § 6
- § 5 « Enseignements tirés du REX » du guide d'élaboration des EDD – Annexe circulaire du 10.05.2010.

Documents utiles :

Documents et éléments à demander dans la lettre d'annonce de l'inspection et à tenir à disposition lors de l'inspection :

- ✓ SGS du site – procédures qui traitent de la gestion des incidents – presque accidents
- ✓ Listes des événements et fiches associées sur une période de 1 an ou 2 ans, selon les sites. Éventuellement, autres documents associés (rapports) en complément.

ANNEXE 3

Date : 20 octobre 2017

2

Item concerné à aborder	À remplir de manière exhaustive (pour synthèse)	Questions possibles (à titre indicatif, pour aide inspecteur)	Réponses exploitant	Commentaires, demandes, conclusions inspection
Procédure de gestion des presque accidents ou des incidents	Existence : oui		Classification, notification and reporting of EHS incidents – EHS 5.2 du 1 ^{er} octobre 2014 - procédure groupe Constellium	Procédure non spécifique aux accidents. Concerne aussi les situations dangereuses détectées et les non-conformités réglementaires
	Méthode de filtre : oui ou non	Méthode de discrimination des événements méritant d'être recensés comme incidents/accidents : - Description des principes - Cotation - Priorisation en fonction de quel critère ? - Effet hors site - Interne : humain, économique - Environnement : pollutions - Médiaque - Prise en compte des effets réels ou aussi des effets potentiels (presque accidents)	Critères retenus pour classer les incidents environnementaux : -conséquences financières -impact médiatique -sanctions administratives -impact sur les riverains et l'extérieur (déclenchement PPI, blessés...) Les situations décrites ci-dessus ont vocation à être décrites dans une fiche de première analyse FPA (procédure Issoire : identification et traitement des non-conformités PESS52-01 ind. 1 du 13 sept. 2016). Les FPA sont cotées selon la méthode MRO (maximum reasonable outcome).	Une FPA comprend la description de l'incident + les actions correctives proposées. 1500 FPA par an sur le site d'Issoire. Beaucoup sont liées au sujet santé et sécurité au travail. La cotation MRO est basée sur une échelle « accident du travail ». La correspondance avec le risque accidentel n'est pas claire.
	Filtre faisant apparaître impact EDD	- Mise en cause d'une MMR au sens large - Dérive concernant une MMR - Nouveaux initiateurs - ...	Pas de filtre spécifique aux MMR identifiées dans l'étude de dangers	
	Actions à engager prévues en interne en fonction du filtre : oui ou non	- Fiche établie (ou logiciel) - Niveau de remontée pour analyse (HSE ou pas) - GT pour analyse des causes - REX avec autres sites (pour groupes industriels) - Etablissement d'un compte-rendu d'événement - ...	Remontée d'info prévue dans EHS 5.2 Une analyse 8D (équipe pluridisciplinaire, recueil des faits, mesures conservatoires immédiates, analyse des causes profondes, mesures correctives, mesures préventives générales et vérification de l'efficacité des mesures correctives) est réalisée pour tous les incidents environnementaux supérieurs ou égal à	

ANNEXE 3

Date : 20 octobre 2017

3

Item concerné à aborder	À remplir de manière exhaustive (pour synthèse)	Questions possibles (à titre indicatif, pour aide inspecteur)	Réponses exploitant	Commentaires, demandes, conclusions Inspection
	Actions à engager prévues en externe en fonction du filtre : oui ou non	<ul style="list-style-type: none"> - Information administrations : inspection, préfecture ... - Information locale : collectivités ... - Entreprises riveraines (plateformes, autres) - Communiqué de presse 	<p>« Moderate » :</p> <p>« Moderate Environmental Incident - A one-time on site or off site incident e.g. spill/release, unlawful disposal of waste, resulting in insignificant or no harm or damage to people, wildlife, or habitat. The impacts, if any, are temporary in nature, with total restoration occurring in a short period of time. If any of the following criteria are met the incident is Moderate:</p> <ul style="list-style-type: none"> - An estimated financial consequence or cost of compliance cost/investment > 50 k€, < 250k€ - Local media attention. - Minor or potentially minor attention from authorities (questions, Letter, phone call) concerning incident. E.g. Notice of violation accompanied with request for action plan; local investigation. - Impact on neighborhood : Low number of complaints. No external emergency authorities contacted » 	
			<p>Procédure PESS52-01 :</p> <p>« Pour chaque entrée des pompiers externes sur le site et pour un événement ayant un impact sur l'environnement, la DREAL est prévenue par l'intermédiaire d'un mail ou du numéro de téléphone « astreinte DREAL » au plus tard dans les 24 heures ».</p> <p>La procédure EHS 5.2 définit les modalités de remontées d'information internes au groupe Constellium.</p>	

ANNEXE 3

Canevas d'inspection « Incidents – SGS »
Société inspectée : CONSTELLUM ISSOIRE

Date : 20 octobre 2017

4

Item concerné à aborder	À remplir de manière exhaustive (pour synthèse)	Questions possibles (à titre indicatif, pour aide Inspecteur)	Réponses exploitant	Commentaires, demandes, conclusions Inspection
	Réalisation d'audits sur la gestion des Incidents/accidents prévue dans procédure : oui ou non	Prévu dans procédure	Plusieurs types d'audits sont réalisés : -2 audits groupes sont réalisés chaque année sur la thématique ESS -un audit spécifique « métal liquide » -des audits internes sur le respect des règles (secu/env)	
	Implication du personnel dans la démarche : existence de relais ou incitation	- Ce qui est prévu pour inciter à la remontée des informations pour tous les personnels - Organisation retenue	Présence d'animateurs ESS dans chaque unité.	
	Y compris pour les prestataires	- Idem pour entreprises extérieures et prestataires - Organisation retenue	Réalisation d'audits prestataires. Chaque année, organisation d'un forum entreprises extérieures qui conduit à un classement (démarche incitative). Pour chaque prestataire, un référent Constellium est désigné et doit, le cas échéant, rédiger une FPA.	
Mise en œuvre au plan pratique	- Existence d'un bilan périodique du SGS (a minima pour la partie incidents – presque accidents) : existence oui non	- Examen en séance des conclusions ou propositions (écarts éventuels)	Les animateurs ESS (présents dans chaque unité de l'usine) font un point toutes les semaines sur les 8D en cours. Le service ESS collecte et archive les 8D clôturées. Réalisation annuelle d'une revue de direction qui balaye les FPA. Les unités font remonter les 8D pour cette revue avec un objectif d'en avoir soldé 80 %. Le diaporama de la dernière revue de direction montrait que le taux de clôture était de 95 %.	La vision globale des 8D en cours sur le site n'est pas disponible (car dispersée dans chacune des unités), sauf au moment des revues de direction.
			Des comités de direction ESS sont également réalisés au niveau groupe.	

ANNEXE 3

Date : 20 octobre 2017

5

Item concerné à aborder	À remplir de manière exhaustive (pour synthèse)	Questions possibles (à titre indicatif, pour aide inspecteur)	Réponses exploitant	Commentaires, demandes, conclusions inspection
	<p>- Documents qui recensent les situations traitées dans l'année ou les années précédentes existence : oui non</p>	<p>- Liste des événements survenus consultés en séance - Choix de quelques événements pour un examen détaillé</p>	<p>L'exploitant a mis en place un traitement statistique des FPA de type tableur.</p>	<p>Des critères pourraient être ajoutés afin de discriminer de façon plus claire les incidents mettant en cause les MMR de l'étude de dangers et complétées par les analyses de risques ultérieures, identifiées comme indispensables à la gestion d'un accident majeur.</p>
<p>Examen détaillé de quelques événements</p>				
<p>Perçement four Airvare F138 (3 sept. 2017)</p>	<p>application de la méthode de traitement</p>	<p>- Pour cet événement, déclinaison de la procédure : * cotation éventuelle * niveau d'analyse * recherche des causes profondes (ex aspects organisationnels) faites par l'exploitant * actions conduites cohérentes etc...</p>	<p>Cotation MRO 10 (équivalent de blessure grave) réalisation arbre des causes analyse 8D réalisée (date rapport : 5 sept. 2017)</p>	
	<p>avancement du traitement</p>	<p>- Actions engagées (actions ou procédures) - Actions à solder - Temps pris pour le faire - Mesures provisoires ou définitives - Fiches closes - ...</p>	<p>8 actions correctives organisationnelles et techniques identifiées suite à analyse 8D : échéances fin 2017 pour les plus lointaines</p>	
	<p>analyse et impact au titre EDD : oui ou non</p>	<p>- MMR en cause même sans accident (défaillance ou dysfonctionnement ou indisponibilité ou ...) - Initiateurs nouveaux (process, autre)</p>	<p>Accident sans effet à l'extérieur de l'usine. L'information des autres unités de l'usine est prévue, de même qu'un benchmark « induction » tant interne à Constellium qu'externe au groupe.</p>	

ANNEXE 3

Date : 20 octobre 2017

6

Item concerné à aborder	À remplir de manière exhaustive (pour synthèse)	Questions possibles (à titre indicatif, pour aide inspecteur)	Réponses exploitant	Commentaires, demandes, conclusions inspection
Tableau de suivi associé	Existence : oui ou non	Tableau listant les incidents / accidents, les actions, pilotes (« qui fait quoi », les échéances...	oui	Tableau ne permettant pas de discriminer les accidents susceptibles de faire intervenir les MMR au sens des rapports Omega 10 et 20 de l'INERIS.
Exploitation du REX	Par rapport à un événement déjà traité, partie REX systématiquement prévue dans le traitement : oui ou non	<ul style="list-style-type: none"> - Si matériel vu comme non adapté (MMR : capteur, etc.), questionnement sur autre possibilité (au-delà de la réparation) - Extension de la démarche aux autres équipements identiques - Idem si groupe en termes de communication à d'autres sites - Base de données du site / groupe abondée par les événements 	Le partage d'info au niveau de groupe est entre autres vu à travers les réunions mensuelles des comités de direction ESS	Toutes les MMR listées n'interviennent pas forcément pour la gestion d'un accident majeur. La définition retenue par Constellum est plus large que la définition réglementaire car concerne potentiellement tous les types d'accidents.
	Question de l'impact sur EDD posée et traitée : oui ou non	<ul style="list-style-type: none"> - Analyse pour voir si impact EDD faite - Prise en compte dans l'EDD 	Les MMR sont listées dans l'analyse de risques. Celle-ci se présente sous la forme d'un tableau d'évaluation des risques régulièrement mis à jour avec les MMR en place (identification du PhD, cotation fréquence x probabilité x sévérité MRO (=gravité), MMR en place ou à mettre en place, cotation de l'efficacité de la MMR)	
	Communication de l'analyse faite jusqu'à l'opérateur ou un autre exécutant : oui ou non	<ul style="list-style-type: none"> - Partage pratique du REX - Partage périodique 	Les changements de consignes critiques font l'objet d'explications orales et chaque agent concerné doit signer une feuille d'émargement.	Réalisation de flashs info par mail/affichage.
	Analyse et exploitation du REX interne lors de la revue de direction annuelle	Examen lors de l'inspection du rapport issu de la revue de direction	Seul le diaporama support de la revue de direction a été vu.	

Item concerné à aborder	À remplir de manière exhaustive (pour synthèse)	Questions possibles (à titre indicatif, pour aide inspecteur)	Réponses exploitant	Commentaires, demandes, conclusions Inspection
	Prise en compte du REX pour la réalisation des audits internes sur une activité, un atelier...	Prévu dans la procédure relative aux audits internes	Plusieurs types d'audits sont réalisés : -2 audits groupes sont réalisés chaque année sur la thématique ESS -un audit spécifique « métal liquide » -des audits internes sur le respect des règles (secu/env)	
	Veille sur accidents incidents / presque accidents du groupe / d'autres sites : oui non	<ul style="list-style-type: none"> - Veille effective - Utilisation effective faite au travers d'exemples (et pas seulement au travers de la procédure) - Prise en compte du REX externe dans le domaine d'activité concerné (ex : veille sur ARIA, au sein de la profession, communication aux autres entités au sein d'un groupe...) 	<p>Veille réalisée à travers les mises à jour de la directive « métal liquide » de Constellium.</p> <p>Constellium est membre de l'association française de l'aluminium</p> <p>Constellium dispose d'un abonnement à la veille réglementaire et technique Axone.</p>	<p>Rappel sur l'intérêt de s'abonner au site BARPI : https://www.ana.developpement-durable.gouv.fr/?s=</p>

Conclusions

Principaux constats :

Points faibles :

Les procédures de gestion du REX ne permettent pas de discriminer les incidents / accidents mettant en jeu les MMR nécessaires à la prévention des accidents majeurs identifiés dans l'étude de dangers, parmi l'ensemble des situations relevées : accidents du travail, situations dangereuses détectées et non-conformités réglementaires.

Pas de vision globale centralisée de l'avancement en cours des analyses 8D

La définition des MMR par Constellium ne correspond pas à celle identifiée dans les rapports Omega 10 et 20 de l'INERIS, comme étant indispensables vis-à-vis de la prévention des accidents majeurs. Selon l'article 4 de l'arrêté du 29 septembre 2005, les mesures de maîtrise des risques doivent être efficaces, avoir une cinétique de mise en œuvre en adéquation avec celle des événements à maîtriser, être testées et maintenues de façon à garantir la pérennité du positionnement précisé. L'exploitant doit justifier de ces éléments à travers une documentation appropriée.

ANNEXE 3

Carnevas d'inspection « Incidents – SGS »
Société inspectée : CONSTELLUM ISSOIRE

Date : 20 octobre 2017

8

Points positifs :

Caractère effectif du recensement, du classement et des investigations suite à un accident / incident. Le système permet de prendre en compte ces situations dans l'analyse des risques et de suivre globalement correctement les actions d'amélioration identifiées

Analyses de risque régulièrement mises à jour en fonction de l'acquisition du REX

Appui du groupe pour la gestion du REX

Documents de référence

Article 8 de l'arrêté du 26 mai 2014

L'exploitant met en place dans l'établissement un système de gestion de la sécurité applicable à toutes les installations susceptibles de générer des accidents majeurs en application de l'article L. 515-40 du code de l'environnement. Le système de gestion de la sécurité est conforme aux dispositions mentionnées en annexe 1 au présent arrêté.

L'exploitant met en œuvre les procédures et actions prévues par le système de gestion de la sécurité, conformément à l'article R. 515-99 du code de l'environnement.

L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les différents documents mentionnés à l'annexe 1 du présent arrêté.

Annexe I de l'arrêté du 26 mai 2014 : Système de gestion de la sécurité

6. Surveillance des performances

Des procédures sont mises en œuvre en vue d'une évaluation permanente du respect des objectifs fixés par l'exploitant dans le cadre de sa politique de prévention des accidents majeurs et de son système de gestion de la sécurité. Des mécanismes d'investigation et de correction en cas de non-respect sont mis en place.

Les procédures englobent le système de notification des accidents majeurs ou des accidents évités de justesse, notamment lorsqu'il y a eu des défaillances des mesures de prévention, les enquêtes faites à ce sujet et le suivi, en s'inspirant des expériences du passé.

Les procédures peuvent également inclure des indicateurs de performance, tels que les indicateurs de performance en matière de sécurité et d'autres indicateurs utiles.

Circulaire du 10 mai 2010 – Annexe -Guide d'élaboration des études de dangers de dangers pour les établissements AS

5- Enseignements tirés du retour d'expérience (des accidents et incidents représentatifs)

Les événements pertinents relatifs à la sécurité de fonctionnement survenus sur le site et sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables seront recensés. L'étude de dangers préciserait les mesures d'amélioration possibles (techniques et organisationnelles) que l'analyse de ces incidents, accidents ou accidents évités de justesse a conduit à mettre en œuvre ou à envisager, ainsi que les enseignements tirés du retour d'expérience positif sur les éléments/dispositifs qui ont « fait leurs preuves ».

Des éléments de statistique sur l'occurrence des phénomènes dangereux par type d'installation comparable pour les installations nombreuses peuvent être utiles pour les comparer à l'évaluation analytique de la probabilité sur le site. Ces éléments comporteront utilement la description des phénomènes.

Une attention particulière sera apportée à la justification de la représentativité de ces éléments.